

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 février. — A la demande, à ce nous croyons, des représentants des puissances du Nord près cette cour, une conférence sur les affaires des Pays-Bas a eu lieu jeudi; mais nous savons que la réunion a été de courte durée, et que lord Palmerston a déclaré que dans l'état des affaires des Pays-Bas, il ne pouvait admettre à ce que des délibérations eussent lieu dans le sein de la conférence. (*Morning-Post.*)

On assure que le duc de Nemours est sur le point de faire un voyage en ce pays.

Affaires Portugaises. Le Carron, arrivé à Plymouth, apporte des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 2 février, et des détails de tout ce qui s'est passé pendant le mois de janvier; voici ce qu'il y rapporte sous des dates postérieures à celles des dernières nouvelles, qui étaient du 18 janvier :

« Le 22, don Miguel adressa une lettre à son frère, pour l'informer, à ce qu'on suppose, de la mort de leur sœur; mais don Pedro la refusa et ne voulut avoir aucune communication avec lui.

« Le 25, le général Saldanha prit Torres-Novas à la suite d'une victoire éclatante et détruisit la cavalerie de Chaves, la meilleure troupe de don Miguel; le 30, une attaque simultanée fut faite par les miguélistes sur les corps de Saldanha et du duc de Terceira, le premier se trouvant à Peres et le second au pont d'Asseca. Sur les deux points, les miguélistes essayèrent un échec. Saldanha, attaqué par le général Povoas à la tête de 4000 hommes, mit ceux-ci en déroute et fit 800 prisonniers. Le duc de Terceira ne fut pas moins heureux. On dit que le général Povoas se trouve parmi les prisonniers. »

FRANCE.

Paris, le 11 février. — L'indisposition du duc d'Orléans continue. S. A. R. ne quitte pas ses appartemens.

— *Modifications sur les dmanes.* Le *Moniteur* publie aujourd'hui le projet de loi sur les douanes. Les modifications proposées ne changeront que peu de chose à ce qui existe.

M. Thiers propose une simple réduction de 33 p. c., c'est-à-dire par bœuf une réduction de 52 à 36 fr. Le droit pourrait être acquitté au poids et non par tête pour les bestiaux de qualité inférieure.

Sur les laines, d'abaisser le droit de 33 p. c. à 22, le ministre exprime formellement dans l'exposé des motifs comment la restauration, en frappant les laines espagnoles d'un droit de 33 p. c., a détourné ces laines de leur direction naturelle en les dépréciant, les a forcées de se rejeter dans les marchés belges et anglais, et a permis à ces derniers de fabriquer des draps avec une supériorité qui interdit aux Français toute possibilité de concourir avec eux.

Le droit sur les laines serait réduit de 1 franc par an pendant cinq ans, et la diminution s'arrêterait ensuite jusqu'à ce qu'une rectification nouvelle du tarif ait lieu. Suivant M. Thiers les fers anglais peuvent être vendus dans nos ports à raison de 42 francs 50 centimes sous l'empire de la législation actuelle, qui les frappe d'un droit de 27 francs 50 centimes; les fers français valent 30 francs et le transport dans nos ports les élève au prix de 42 francs.

Sur les houilles le ministre n'a proposé aucune diminution.

Il réduit d'un 5^e le débit sur les huiles étrangères que leurs possesseurs voudront consentir à empoisonner en y mêlant un deux centième d'essence de térébenthine.

Quant aux sucres, le ministre se borne à donner de l'extension aux primes de sortie.

— Des négocians de Beaune, de Lyon, de Tarare, du Havre, de Bordeaux, etc., ont signé une pétition qu'ils adressent à la chambre pour la prier de modifier notre tarif de douanes dans le triple intérêt de la consommation, du commerce et de l'exportation.

— Il faut constater comme un nouveau succès parlementaire obtenu en France par le ministère, la résolution prise par la chambre des députés dans sa séance du 8 de passer à l'ordre du jour sur les pétitions qui réclament une réforme électorale depuis celles en faveur du suffrage universel jusqu'à celles que l'adjonction des capacités satisfait. Ce succès peut surprendre avec d'autant plus de raison que les légitimistes, les républicains et enfin les hommes du tiers-parti s'accordent sur ce point, qu'une réforme est nécessaire.

La commission de la chambre qui a proposé l'ordre du jour sur ces pétitions a consenti à faire une distinction en faveur des capacités; elle a reconnu que le temps viendrait de reconnaître à celles-ci le droit électoral, mais elle considère que la question n'est pas mûre encore, quoique déjà toutes les professions libérales fassent déjà partie de la liste de jury. On s'attend de part et d'autre à ce que la question sera de nouveau débattue dans le cours de la session actuelle, par les moyens de nouvelles pétitions qui se rédigent sur un grand nombre de points en France.

— Il vient de se passer à Issengeaux, en France, un événement affreux. Un jeune homme, arrêté pour défaut de passeport régulier, était conduit par un gendarme qui le tenait enchaîné. Le cheval du gendarme s'étant effrayé, a jeté son cavalier à terre, et a traîné long-temps le jeune homme dont la chaîne était passé autour du cou du cheval; celui-ci n'a pu être arrêté que lorsque le malheureux prisonnier avait rendu le dernier soupir; le cadavre était presque en morceaux.

Un tel malheur suffit assurément pour prouver la nécessité d'interdire aux agens de la force publique de conduire ainsi les prisonniers.

— Il y a bien des années qu'on n'avait vu pendant les jours gras un aussi grand nombre de mascarades que cette année. Aujourd'hui surtout, les Boulevards depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille sont remplis d'une foule immense, et un grand nombre de voitures de masques se trouvent au milieu de la double file de voitures qui parcourent toute l'étendue de ces Boulevards. On remarque entr'autres plusieurs calèches à six chevaux.

— Le bœuf gras qui figure à Paris dans les jours de carnaval, pèse 2,500 livres environ, à 5 pieds 6 pouces de hauteur, 11 pieds de longueur et 10 pieds de circonférence.

— La *Quotidienne* et la *Tribune* ont été saisies hier. C'est le 90^e procès de la *Tribune*.

— La chambre des députés a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi, relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile.

M. de Schonen a demandé par amendement la confiscation du château de Chambord appartenant au duc de Bordeaux pour être affecté au domaine de l'état. Cet amendement a été rejeté.

— La *Revue Rétrospective* contient la pièce suivante :

Lettre d'Eugène Beauharnais en réponse aux propositions de l'empereur de Russie.

« Sire, j'ai reçu les propositions de V. M.; elles m'ont paru sans doute fort belles, mais elles ne changeront pas ma détermination. Il faut que j'aie joué de malheur lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir, puis que vous avez gardé de moi la pensée que je pouvais, pour un prix quelconque, forfaire à l'honneur. Ni la perspective du duché de Gênes, ni celle du royaume d'Italie, ne me porteraient à la trahison. L'exemple du roi de Naples ne peut pas me séduire. J'aime mieux redevenir soldat que souverain avili. L'empereur, dites-vous, a eu des torts envers moi, je les ai oubliés, je ne me souviens que de ses bienfaits. Je lui dois tout, mon rang, mes titres, ma fortune, et, ce que je préfère à tout cela, je lui dois ce que votre indulgence veut bien appeler ma gloire. Je le servirai tant qu'il vivra; ma personne est à lui comme mon cœur. Puisse mon épée se briser entre ses mains, si elle était jamais infidèle à l'empereur et la France.

« Je me flatte que mon refus apprécié m'assurera l'estime de Votre Majesté. »

La lettre suivante qui est publiée par le *Courrier français*, contient des renseignemens intéressans sur les causes qui ont retardé la convocation des cortès par estamentos et sur les difficultés que présente cette mesure :

Madrid, 26 janvier.

« On sait que les cortès par estamentos n'ont point été réunies depuis le règne de Charles I^{er} (l'empereur V.) Voici ce qui donna lieu à un changement aussi essentiel dans la constitution castillanne. Ce monarque, toujours pressé par des besoins d'argent à raison des guerres continuelles et dispendieuses dans lesquelles il se trouva engagé, demanda aux cortès réunies à Tolède, en 1538, l'établissement de l'impôt de la *sisa* (impôt sur les boissons.) L'estamento de la noblesse le refusa; il déclara au roi que les nobles de la Castille ayant été constamment obligés, depuis le commencement de la monarchie, de suivre les monarques à la guerre contre les Sarrasins, à leurs propres dépens, et de les servir non seulement de leurs personnes, mais de s'y faire suivre de leurs enfans, de leurs domestiques et de leurs sujets, avaient toujours joui du privilège de l'exemption de l'impôt. Ce privilège est évident, ajoutaient-ils, car on a de tout tems reconnu une différence marquée entre des nobles ou affranchis de l'impôt, et des *pecheros* ou membres du tiers état, qui ne suivant pas les rois à la guerre à leurs frais, ainsi que le font les nobles, sont assujétis aux taxes et aux tributs. De son côté, l'estamento du clergé, tout en ne se refusant pas au paiement de la *sisa* aussi positivement que celui de la noblesse, finit par demander, après bien des lenteurs et des subterfuges, que cet impôt fût consenti et approuvé par le pape. L'empereur, blessé de la résistance que ces deux estamentos opposaient à sa volonté, résolut de s'en passer, et dédaignant leur concours, il s'arrangea de manière à obtenir des villes le subside qu'il demandait, et il l'obtint en effet.

« Depuis lors ni Charles V, ni Philippe II, son fils, ni aucun des monarques espagnols leurs successeurs n'ont convoqué les cortès en y admettant la noblesse et le clergé pour les affaires d'administration; ils se bornèrent à réunir les députés des villes, qui constituaient le troisième estamento, lorsqu'ils avaient besoin d'argent, ou qu'il était nécessaire de prendre quelques mesures d'ordre général. Encore cela ne dura-t-il que jusqu'au règne

de Charles II. Sous ce monarque imbécile, les cortès jetèrent entièrement le masque, et les cortès ne furent plus convoquées. Depuis ce règne, les cortès n'ont été réunies que lors de l'avènement des rois, ou pour la prestation du serment au prince des Asturies.

« Maintenant qu'il s'agit de revenir aux cortès par estamentos, il a fallu remonter bien haut dans l'histoire d'Espagne, interroger les savans, prendre enfin des renseignements sur les lois politiques antérieures au règne de l'empereur Charles V. Or, ce travail a dû demander nécessairement du temps et des recherches.

« Pour assurer les succès de son travail, le ministre a eu le bon esprit de s'entourer d'hommes instruits dans l'histoire de nos lois et de nos mœurs; il s'est associé entre autres M. Clemencin, secrétaire de l'Académie Royale d'histoire de Madrid, nommé tout récemment conservateur en chef, ou premier bibliothécaire de la bibliothèque du roi; savant qui jouit d'une réputation méritée par les travaux très-remarquables qu'il a publiés. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

CHAPITRE I. Administration centrale.

Les deux premiers articles de ce chapitre ayant été adoptés dans la séance d'hier, on passe à l'article 3. Matériel. Le ministre demande 24,000 francs.

La section centrale propose une réduction de 2000 fr. sur ce chiffre. — Adopté.

Art. 4 Frais de déplacement, francs 2000. — Adopté.

CHAPITRE II. Pensions et secours.

Art. 1^{er}. Pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, fr. 6,500. — Adopté.

Art. 2. Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves, francs 10,000.

La section centrale propose de réduire le chiffre à 9,179 fr. 10 c. Ce chiffre est adopté.

Art. 3. Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse, fr. 4,500.

La section centrale propose de retrancher entièrement cet article.

M. Dubus, rapporteur de la section centrale, dit que ce crédit, réparti arbitrairement entre ceux qui ne réunissent pas les conditions exigées par la loi, est contraire à l'article 114 de la constitution; ce sont les employés résidant à Bruxelles, qui reçoivent presque exclusivement ces secours.

M. le ministre de l'intérieur présente un tableau pour réfuter ce que le préopinant a dit de la répartition des secours.

M. Jullien appuie la demande du ministre.

Le chiffre du ministre est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les provinces.

Art. 1^{er}. Province d'Anvers, fr. 111,640.

La section centrale n'alloue que fr. 106,910.

On passe à la discussion des diverses subdivisions de l'article.

Une assez longue discussion s'engage sur la réduction proposée par la section centrale au chiffre demandé pour indemnité de voyage des commissaires de district.

M. de Meulenaere défend l'allocation demandée par le ministre; il émet quelques observations sur l'importance et l'utilité des fonctions des commissaires de districts; il dit que ce serait rétrograder d'un siècle entier que de supprimer ces fonctions et que l'on ne pourrait refuser de leur accorder des frais de tournée sans entraver beaucoup la marche de l'administration. Il cherche à persuader à la section centrale qu'elle s'est trompée dans son calcul, et qu'on ne peut rien diminuer du crédit demandé par le gouvernement pour frais de tournée.

M. de Robaulx présente quelques observations contre l'allocation et soutient qu'il est injuste de cumuler les fonctions de commissaire de district et de commissaire-voyer et d'être payé en même temps par les communes et par le gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur dit que les communes ne sont pas obligées à les payer, quoiqu'il s'en trouve qui le font.

M. Gendebien pense qu'on pourrait réunir les fonctions de commissaire de district et de commissaire de milice.

M. de Theux déclare que la commission chargée de l'examen du projet de loi d'organisation provinciale a appelé l'attention du gouvernement sur l'utilité de la réunion de ces fonctions, mais que pour le moment on ne peut rien changer à l'état actuel des choses.

Après quelques discussions et votes sur les subdivisions ultérieures, on met aux voix le chiffre total de 109,280, résultant des divers amendemens. Ce chiffre est adopté.

Art. 2. Province de Brabant, fr. 131,150.

Le chiffre de 126,825, résultant des divers amendemens, est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2 et remise à demain à midi, pour la continuation de la discussion du budget de l'intérieur.

Dans la séance du 13, on a continué la discussion du budget des finances. Le chapitre relatif aux frais d'administration dans les provinces, a donné lieu à une longue discussion sur les chiffres qui ne présente aucun intérêt important.

Voici la fin des observations de la section centrale sur le budget de l'intérieur :

La section centrale a fait peu d'observations sur les frais pour l'enseignement universitaire. Elle a la confiance que la législature sera incessamment mise à même de régler définitivement ce qui regarde les subsides accordés aux athénées et collèges, et de couper ainsi racine à des discussions irritantes que chaque budget ferait renaître. Jusqu'au moment très-rapproché, où cette loi nous sera présentée, il convient de laisser les questions entières, de continuer les subsides actuels.

La section centrale a été mise en possession des statistiques de l'enseignement primaire au 1^{er} février 1833, dressées par les gouverneurs des provinces, et où se trouvent portés les noms de tous les instituteurs avec l'indication des traitemens dont ils jouissent. Il résulte du relevé qu'elle a fait, sur ces documens officiels, de tous les traitemens payés aux instituteurs sur le trésor de l'état, qu'ils s'élevaient, au 1^{er} février 1833, à fr. 450,343 39 c.

Mais le ministre nous a communiqué en même temps un état des subsides accordés en 1833. Les nouveaux traitemens, les majorations de traitemens et les subsides accordés aux instituteurs (jusqu'au 30 décembre 1833, à ce qu'il parait), se sont élevés, selon cet état, à fr. 23,989 48 c.

Les mêmes statistiques constatent qu'au mois de février 1833, les écoles, tant communales que privées, étaient fréquentées ensemble par 374,000 élèves, deux cinquièmes et plus au-delà du nombre existant dans toutes les écoles avant la révolution; cependant les subsides payés sur le trésor de l'état ont été moindres depuis la révolution que ceux qui étaient accordés auparavant. Ainsi le progrès, de 1830 à 1833, est dû à la seule liberté.

Indépendamment des sommes allouées sur le trésor de l'état pour traitemens des instituteurs, il en est payé sur les fonds provinciaux et sur les revenus des communes et bureaux de bienfaisance. Le montant total de tous les subsides pour traitemens, selon les statistiques, était, au 1^{er} février 1833, de 546,475 93 1/2, dont l'état supportait un peu plus que le quart.

Trois membres de la section centrale se sont prononcés contre l'augmentation réclamée. Deux accordent toute la somme demandée; un membre accorderait 236,000 fr.; mais tous trois, à la condition que tout ce qui reste disponible soit employé en subsides dans les provinces qui ont été lésées dans les distributions faites jusqu'ici.

Une majoration de 50,000 fr. était demandée pour subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans. Ce crédit a été ramené, par toutes les sections, au chiffre du budget de 1833, 50,000 fr.

La section centrale a adopté l'avis des sections.

Plusieurs membres de la section centrale ont fait remarquer que la partie du canal de Bois-le-Duc qui traverse notre territoire sur une longueur de 8 à 9 lieues, pourrait être utilisée au moyen d'une prise d'eau en aval de Maestricht, ce qui donnerait aux habitans de la rive gauche de la Meuse une communication avec Ruremonde, Venloo et toute la Meuse inférieure; et plus tard, lorsque, comme cela est probable, le canal de Venloo à Dusseldorf aura été achevé, soit par le gouvernement prussien, soit par une société concessionnaire, une communication jusqu'au Rhin. Ils appellent sur ce point l'attention du gouvernement.

Une section a demandé des explications sur le retard que met la société du Luxembourg à exécuter le canal de Meuse et Moselle, le terme étant expiré depuis un an: il résulte des explications du ministre, qu'il invite à faire connaître les intentions de cette société. L'administrateur dirigeant aurait répondu en substance que les travaux seront repris quand le sort des territoires que le canal doit traverser sera défini

tivement fixé. Le gouvernement s'est en conséquence devu charger les ingénieurs des provinces de Liège et de Luxembourg de dresser les procès-verbaux qui, aux termes de l'article 4 de l'arrêt de concession, doivent précéder la mise en demeure.

Il importe que la société concessionnaire soit enfin contrainte à remplir l'engagement qu'elle a contracté, et à faire jouir le pays des avantages de cette importante communication. La section centrale croit donc devoir insister pour que cet objet ne soit pas plus long-temps perdu de vue par le gouvernement.

La section centrale a réduit de 9,515 fr. l'allocation pour l'entretien des ports et côtes.

Les ouvrages nécessaires pour fermer la coupure du polder de Burgt ont coûté environ 800,000 fr.

La coupure de Lillo, cause d'une inondation si considérable et si désastreuse, ne pourra être fermée que lorsque l'évacuation du fort de ce nom en donnera les moyens; la dépense est évaluée à 1,400,000 fr.

L'inondation du petit Doel ne pourra également cesser qu'après l'évacuation du fort de Liefkenshoek. Le gouvernement assure toutefois avoir pris les mesures nécessaires pour circonscrire cette inondation par le renforcement de la digue qui sépare le grand du petit Doel.

La dépense de francs 500,000, qui est proposée pour 1834, laisse donc en perspective des dépenses beaucoup plus considérables.

La section centrale rejette l'allocation de 150,000 francs pour la construction d'un bâtiment pour les archives de l'état, sur le terrain de l'ancien ministère, attendu que la porte de Hal remplit suffisamment cet objet.

Elle pense qu'un triage devra être fait des archives, afin de transporter à la porte de Hal toutes celles qui sont utiles: une commission composée d'hommes instruits devrait présider à cette importante opération.

Encouragemens aux lettres, sciences et arts, souscriptions, achats, 60,000 fr.

La section centrale, considérant que les artistes sont suffisamment encouragés par les achats des amateurs et que ce n'est pas parmi les restes de l'exposition que l'on peut espérer de trouver des chefs-d'œuvre pour composer un musée belge, propose de réduire l'allocation à 30,000 fr.

Académie des sciences et belles-lettres, fr. 50,000. — Réduction 12,000.

Toutes les opinions s'accordent pour faire dépendre de l'adoption de la loi, dont la chambre est maintenant saisie, la fixation du chiffre auquel le crédit, pour l'académie, sera porté à l'avenir.

Musée des arts et de l'industrie, fr. 40,000. — Réduction 15,000 fr., attendu que la section centrale n'a point pensé qu'il y eût lieu, quand à présent, à y créer, comme on le propose, des cours théoriques et pratiques; il faut s'occuper d'abord de compléter les collections du musée et de les transférer dans le nouvel édifice qui lui est destiné. Il est possible d'ailleurs qu'il entre dans le plan de la loi sur l'instruction publique, qui va être présentée à la chambre, de fonder des écoles spéciales par suite desquelles ces cours deviendraient un double emploi inutile.

Conservatoire de musique, 13,000 francs.

Le dessein du gouvernement est de rendre les cours du conservatoire accessibles aux jeunes gens des différentes parties du royaume, qui montreront d'heureuses dispositions pour la musique, et qui annonceront le désir de l'apprendre pour en faire leur état, en accordant des bourses ou pensions aux plus distingués d'entre eux: les villes et les provinces seront engagées à en instituer aussi en leur faveur. Le crédit est admis.

Monument à la place des Martyrs, 30,000 francs.

Il a semblé à la majorité de la section centrale qu'au lieu du monument projeté, que la place des Martyrs, à cause de son peu d'étendue, est peu propre à recevoir, il serait plus convenable d'élever, sur le lieu même du combat, au Parc, un obélisque destiné à perpétuer le souvenir des journées de septembre.

Dans ce cas, une simple pierre d'inscription, sur le lieu de l'inhumation, à l'endroit où la première pierre du monument funéraire a été placée par le président du congrès, rappellerait les noms des braves qui ont succombé dans cette lutte mémorable et glorieuse.

Mais comme, dans tous les cas, le crédit réclamé sera nécessaire, soit que l'on suive l'un ou l'autre plan, et qu'il sera même évidemment insuffisant, la section centrale l'a voté à l'unanimité.

LIEGE, LE 14 FÉVRIER.

Le *Moniteur* publie la seconde partie du rapport de la commission chargée d'examiner les produits sétifères. Voici les moyens de protection qu'elle recommande au gouvernement :

1^o Le maintien de l'établissement de Meslin-l'Evêque.

2^o La formation d'une filature de bourre de soie, matière qui jusqu'ici est restée improductive, faute de moyens pour la filer convenablement dans le pays.

3^o Décerner un prix de mille francs à l'auteur du meilleur manuel populaire sur la culture du mûrier appliquée au climat de la Belgique.

4^o D'établir différentes primes en faveur des particuliers qui en 1839 posséderont les plus belles plantations. Une somme de cent et un mille francs serait affectée à cet usage.

5^o Pour favoriser la production de la soie, maintenir pendant six ans au moins la prime de 2 fr.

11 c., accordée par l'arrêté royal du 30 janvier 1832 pour chaque kilogramme de cocons produits dans le pays, et joindre à l'établissement modèle de Meslin-l'Évêque une grande pépinière de mûriers, afin d'en pouvoir distribuer des plants gratuitement aux petits propriétaires ou cultivateurs. Pour subvenir à ces dépenses, une somme de vingt-cinq mille francs serait annuellement portée au budget misc et en réserve, de sorte que, par l'accumulation des intérêts, on aurait au bout de quatre années un capital suffisant.

Jusqu'à ce qu'une organisation forte et énergique soit donnée aux douanes, la commission ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier le tarif, pour ce qui concerne les soieries, ces étoffes présentant en général une grande valeur sous un petit volume; augmenter le droit d'importation serait multiplier la fraude, et par conséquent nuire plus qu'être utile à nos fabricans.

Les déposans auxquels la commission propose d'accorder des médailles d'argent pour la soie grège, sont : MM. Mastræten, de Bruxelles, de Ficquelmont, de Huy, de Koning, de Gand, Coulou, de Lege, Lebrun, de Lessines. Elle propose d'accorder des médailles en bronze pour le même objet à MM. Lecandèle, à Vilvorde, Leplat, à Bruxelles, Coene, à Bruxelles, Vandekerhoven, de Saint-Michel, près de Bruges, de Coster, à Huldenberg.

La commission propose d'accorder des médailles en or pour soie tissée : 1° A M. de Gands aîné, à Gand, qui a exposé des gros de Naples et des marcelines, et une machine à tisser qui mieux confectionnée peut devenir très-utile; 2° A M. Casse van Regemortel, d'Anvers, qui a exposé des étoffes pour failles, des foulards et des velours; 3° A M. Duysters, de Liège, qui a exposé des satins et des teintures de soie.

Elle propose d'accorder la médaille d'argent : 1° A M. Frost, de Gand, qui a exposé des tulles de soie; 2° A M. Welner, de Bruxelles, qui a exposé des galons et du satin pour meubles; la médaille en or à MM. Obert et Co, à Bruxelles, pour impressions sur tissus étranger; une médaille d'argent à M. Goethals-Danneel, de Courtrai, pour fils à coudre et à broder, et à M. Van Noten, d'Anvers, pour des échantillons teints.

— Le tableau relatif aux distilleries, déposé par M. le ministre des finances sur le bureau de la chambre des représentans constate l'heureux effet de la loi du 18 juillet 1833. On se rappelle que cette loi a été faite non pas dans un intérêt fiscal, mais afin d'encourager, d'étendre la distillation dans le pays, de faciliter la réouverture des nombreuses distilleries agricoles que la loi du 26 août 1822, avait obligé à suspendre leurs travaux; enfin, et c'était là un des principaux motifs de l'abaissement du droit, le désir d'empêcher la fraude, en ôtant l'appât que l'ancienne législation offrait au commerce illicite.

En 1829, le nombre brut d'hectolitres de matières mises en macération s'est élevé à 2,480,227 hectol., en 1830, à 2,204,420 hectol., en 1831, à 2,149,011 hectol.; en 1832, à 3,031,681 hectol.; en 1833, du 1^{er} janvier au 6 août, jour de la mise à exécution de la nouvelle loi, à 1,690,074 hectol.; et en 1833, du 1^{er} août au 31 décembre, sous l'empire de la loi du 18 juillet, à 4,177,185 hectol. Ainsi dans moins de 5 mois, il a été mis en macération dans le royaume une quantité de matières d'un tiers plus considérable que pendant 1832, la plus forte des cinq dernières années. La différence est dans la proportion de 10 à 3.

Quant aux droits, ils ont produit en 1831, 3,404,034 fr.; en 1832, 4,802,182 fr.; en 1833, du 1^{er} janvier au 6 août, 2,687,678 fr.; en 1833, du 7 août au 31 décembre, 918,981 francs seulement. Ce qui établit en moyenne une proportion de 7 à 1. Le nouveau droit est de 27 centimes par hectolitre et sous la loi de 1822 le droit est revenu en moyenne à 1 fr. 52 c.

— Dans sa séance d'avant-hier, le sénat a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen du budget des dotations qui a conclu à l'adoption; l'assemblée a entendu ensuite un rapport sur le projet de loi relatif à l'introduction des mécaniques. (Mêmes conclusions.)

— Voici comment un journal de cette ville explique le fait de la signature des actes de l'état-civil par M. Scronx, ancien échevin :

« M. le bourgmestre, après les démissions de MM. les échevins Plumier, Defooz et Dejaer, se trouva n'avoir plus qu'un seul échevin effectif, M. Scronx. En conséquence M. Scronx fut dès-lors délégué aux fonctions de l'état-civil et a seul présidé, depuis lors, aux actes de cette partie du service. Il va sans dire que M. Jamme, qui avait délégué M. l'échevin Scronx s'est abstenu de concourir à aucun acte de l'état-civil, et que les nouveaux échevins n'ont seulement pas eu à examiner s'ils accepteraient ou s'ils n'accepteraient pas la responsabilité de pareils actes. »

— Il paraît que les sections de la chambre des représentans se sont prononcées contre la proposition de prohiber ou de taxer fortement les lins à leur sortie du royaume. De nombreuses pétitions dans ce sens arrivent de toutes parts à la chambre. Par contre, le projet de fixer un droit élevé sur l'importation des toiles de lin étrangères dans le pays, a été généralement accueilli.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Les jours du carnaval se sont passés au milieu d'une gaieté paisible et inoffensive. Hier surtout, la foule était considérable dans les rues et les masques étaient nombreux; on n'a pas remarqué la moindre allusion politique. Les bals ont été très-fréquentés et nulle part le plaisir et la sécurité n'ont reçu la moindre atteinte. »

« Nous signalons avec plaisir cette grande amélioration dans notre position sociale; elle prouve une marche progressive dans la situation des intérêts matériels et surtout l'extinction des haines politiques et le retour vers les affections et les liens de société et de famille, que la révolution avait compromis. »

« La stabilité dans notre état politique est le principe de ce retour à nos mœurs naturelles et à l'état habituel de la société. C'est aussi un trait que nous devons ajouter à l'éloge du roi dont la sollicitude a mis à la tête de la province, une autorité qui inspire à tous une sécurité fondée sur l'estime et l'affection. »

« Le ministre des finances a été déclaré recevable dans son action contre la compagnie d'assurances *Sécuritas*, et statuant au fond, le tribunal a ordonné que la somme de 73,039 fr. 35 centimes revenant au roi Guillaume, sera versé entre les mains du séquestre, en exécution de l'arrêté du 24 janvier 1831. »

— Les nouvelles d'Angleterre portent que lord Palmerston s'est opposé à la reprise des conférences de Londres (V. l'art. Angleterre). Le *Handelsblad*, organe du commerce hollandais, publié dans son dernier n^o, un article sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. (Voyez d'autre part.) Le *Moniteur* français contient un projet de modification dans le système des douanes. Nous en donnons un extrait sous la rubrique de France.

— Le prix des céréales est en baisse sur presque tous les marchés de l'Europe centrale.

PETITE REVUE LITTÉRAIRE.

Nous avons donné à nos abonnés une liste déjà assez longue de différens journaux à bon marché; nous allons aujourd'hui y ajouter quelques numéros.

Le *Magasin Universel*. 4^o. Six numéros ont déjà paru. Les rédacteurs se proposent de faire mieux que leurs devanciers, et, comme eux, ils puiseront leurs enseignemens à toutes les branches des connaissances humaines, en y ajoutant la reproduction complète des plus belles collections en tout genre des diverses galeries qui ont obtenu de la célébrité, particulièrement celle du Musée Royal tel qu'il existait en 1814. Aucune galerie particulière ne sera oubliée pour peu qu'elle ait de la réputation; les manuscrits des bibliothèques publiques seront feuilletés et, pour mériter son titre d'*universel*, ce nouveau journal reproduira les costumes, les armes et les usages des peuples.

Les numéros publiés répondent à l'annonce des prospectus. Les articles les plus remarquables sont : la chapelle et le tombeau de Henry VII, la tour

de Pise, St.-Pierre à Rome, la statue de Michel-Ange, enfin des lettres inédites de Benjamin Franklin.

Le *Mentor journal du jeune âge*, 8^o. Cette publication est faite par une association d'hommes chrétiens qui se proposent de corriger par la presse les écarts, les oublis et les excès de la presse, de répandre ainsi dans la société les bonnes doctrines; et pour atteindre leur but ils s'adressent à l'âge le plus impressionnable.

Le *Mentor* est encore une des mille et une répétitions des autres journaux, car lui aussi va puiser dans la littérature, les sciences historiques, les sciences naturelles; mais, nous devons le dire, avec cette différence que l'histoire et les sciences ne seront consultées que pour se plier aux doctrines des rédacteurs, autrement elles seront écartées avec soin.

Le *Catholique Magasin religieux grand 8^o*. Ce recueil est destiné à rendre populaires l'histoire, les enseignemens et les beautés de la religion chrétienne. Les auteurs s'adressent au clergé de tous les pays, et veulent prouver que la religion du Christ est la seule et véritable source de toute vertu.

L'histoire religieuse, celle des papes, celle des missions seront explorées, la biographie des grands hommes du christianisme, des artistes qui ont reproduit les plus belles pages de l'ancien testament.

Des fragmens de poésie que le sentiment religieux aura inspiré rempliront tour-à-tour les colonnes du *Magasin religieux*.

Mais la mission que les rédacteurs du *Catholique* se sont imposée ne s'arrête pas là, ils s'attacheront à prouver que le christianisme seul a inspiré aux hommes tout ce qu'ils ont de bon dans leurs mœurs, de juste dans leurs lois, de vrai dans leurs arts, de sublime dans leur poésie, toutes leurs pages seront consacrées à démontrer l'affinité de l'art et de la religion : « La religion, cette révélation de la divinité; l'art, cette révélation du christianisme. »

Le *Catholique* ne fera pas de la propagande religieuse, il sera une chaire où la religion sera prêchée dans sa poétique et son histoire.

Ce plan est beau et nous devons le louer sans restriction parce que ici il n'y a pas d'arrière-pensée, parce qu'ici les rédacteurs exposent leurs principes avec franchise.

On a joint au texte de jolies gravures sur acier remarquables par leur fini.

Le *Mode de Paris*, avec gravures, 8^o. Ce journal de la toilette et des nouveautés parisiennes, a pour épigraphe : *bon goût, utilité, économie*. Le mode est son objet principal, aussi chaque numéro donne-t-il le bulletin officiel des modes du mois.

Des anecdotes, des contes, la physiologie de la toilette, les aphorismes, les éphémérides de la mode les secrets de la toilette, remplissent ses colonnes. Le *Mode de Paris*, fera, pensons-nous, pâlir l'éclat du *Petit Courrier de Dames* et du *Courrier des Salons*.

Le *Musée des Familles, lectures du soir*, grand 8^o. Ce journal diffère de toutes les publications à bon marché qui ont paru jusqu'à ce jour; le *Musée* est une véritable revue littéraire, historique, industrielle, enfin un véritable *magasin*.

Le *Musée* qui par son prix modique s'introduit dans les classes pauvres de la société, y fera connaître la bonne littérature, les découvertes des voyageurs, les anciennes légendes, la vie des hommes remarquables, les curiosités, les phénomènes, de la physique, de la chimie, de la mécanique, de l'astronomie, de l'histoire naturelle. Le *Musée* délassera des pénibles travaux du jour par des ballades, des chansons, des contes passionnés, fantastiques, bizarres.

Les noms qui figurent à la tête de la rédaction du journal sont la preuve incontestable de son mérite, en effet, citer MM. Charles Nodier, Alexandre Dumas, Ballange, Balzac, Alexandre De la Borde, Victor Hugo, sainte Beuve et Villemain, c'est déjà un succès.

Ajouterons-nous que ce journal, sacrifiant à la mode, a joint au texte des gravures en bois qui par leur fini et leur belle exécution constatent que la France a fait dans cet art des progrès remarquables. X.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Handelsblad* donne un article assez étendu sur la nouvelle contenue dans la *Gazette Universelle d'Augsbourg*, portant que la question du Luxembourg ne sera pas de sitôt terminée, ce qu'il déplore, attendu qu'alors les négociations à Londres ne seront pas reprises et que les choses resteront dans le *statu quo*, ainsi que l'état d'épuisement dans lequel se trouve la Hollande. Le *Handelsblad* discute l'article du journal allemand; il y découvre plusieurs points erronés, et termine ainsi: « Nous ne craignons pas d'opposition de la part de la confédération germanique; cette opposition ne peut venir que du refus des agnats de la maison de Nassau, refus qui acquiert de l'importance, attendu qu'il est dit que cette maison ne veut ni demander ni accepter une indemnité. Mais nous ne pouvons penser que la maison de Nassau veuille pousser les choses à l'extrémité, et nous sommes disposés à croire que la lettre de Francfort exagère à cet égard, et qu'elle est publiée dans le dessein de placer la maison de Nassau dans un jour défavorable. Quel spectacle en effet, que le duc de Nassau défendant une succession possible, mais peu probable, dans le grand-duché de Luxembourg, contre les Pays-Bas et même contre toute l'Europe. »

ETAT CIVIL DE LIEGE du 13 février.

Mariage 4, savoir: entre Jean Francois Michel Winand, claretier, à Celles, et Marie Reine Delhez, cabaretière, derrière St. George.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 4 femmes, savoir: Marie Lempierre, âgée de 75 ans, journalière, sur la Fontaine. — Thérèse Meuron, âgée de 64 ans, journalière, faubourg St. Gilles, veuve de Jh. Smit. — Anne Marie Mary, âgée de 57 ans, rue Table de Pierre, veuve en 2^e noces de Jacques Plantron. — Marie Catherine Libotte, âgée de 36 ans, journalière, Fond des Tawes, épouse de Mathieu Haukenne.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 14 février, au bénéfice de M. Ferdinand, abonnement suspendu, la première représentation du *Chevreuil* ou *le Fermier anglais*, vaudeville nouveau en trois actes, précédé de la reprise des 2 premiers actes de *Guillaume Tell*, ou *le Serment de trois Cantons* musique de Rossini. Le spectacle commencera par un Concert.

PROGRAMME.

- 1^o Une grande ouverture de Ries.
 - 2^o Cœur des Voleurs de la prison d'Edimbourg, musique de Caraffa.
 - 3^o Variations pour le violon, de Mayseler, exécutées par M. Prom.
 - 4^o Romances chantées par M. Mondouville.
- Dimanche 16, à 10 heures, dernier GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administration du trésor informe les pensionnaires civils, militaires, ecclésiastiques, civiques et de la caisse de retraite, que le paiement du 2^e semestre et 4^e trimestre de 1833, est ouvert dans ses bureaux de 9 heures du matin à midi, dimanches et fêtes exceptés.

Il informe en même temps que le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1833, est aussi payable.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE MÉCANIQUES,

Par autorité de justice.

Le vendredi 21 février 1834, à dix heures du matin, à l'ancienne Abbaye d'Herkenrode, commune de Curange, près de Hasselt, dans les bâtiments de la ci-devant filature de laines de M. Pierre Deceulener, il sera procédé par autorité de justice, à la VENTE des MÉCANIQUES suivantes:

- 1^o Deux brisoirs; 2^o Trois assortimens complets à filer la laine, avec quatre moulins et deux devoirs; 3^o Deux drousettes et une cadrille; 4^o Quatre moulins fins et gros, sans brosse
- 5^o Un moulin à aiguiser. 327

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Il sera VENDU par le ministère de Me LEBRUN, courtier, à Liège, de la maison n° 656, rue d'Amay, le 13 présent mois, et jours suivans, s'il y a lieu, aux deux heures de relevée, une quantité de VINS TRÈS VIEUX, consistant:

En PORTO, ALICANTE, PANCARETTE, ROTHAXAIRES, etc. 26,

A VENDRE une jolie CALÈCHE moderne, presque neuve, garnie de glaces, avec sièges devant et derrière, très commode. S'adresser rue Hors Château, n° 89. 336

VENTE PUBLIQUE d'une belle partie de CANADAS et BOIS BLANC.

Le lundi 24 février 1834, vers les 10 heures du matin précises, le notaire WILMAR, résidant à Meerssen, VENDRA publiquement au pied des arbres 200 beaux canadas et bois blanc mûrs, de la plus belle venue, croissans dans un bois et le long des terres, près le château de Vaeshartelt, sous le hameau de Limmel, près Maestricht, et peu éloigné de la Meuse.

Le tout à crédit et sous caution. 341

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St. Severin, n° 697.

Au même n°. excellent MIEL du pays à VENDRE.

() ADJUDICATION DE RENTES.

Le mardi 18 février, à 9 1/2 heures du matin, en l'étude de M. BERTRAND, notaire, place St. Pierre, on VENDRA aux enchères et au plus offrant les RENTES annuelles et perpétuelles dont le détail suit, savoir:

- 1^{er} Lot. — Une de 20 florins Bbt. Liège, en 2 constitution.
- 2^e Lot. — Une de 20 florins.
- 3^e Lot. — Une de 8 florins.
- 4^e Lot. — Une de 5 florins.
- 5^e Lot. — Une de 8 florins.
- 6^e Lot. — Une de 13 florins.
- 7^e Lot. — Une de 11 florins (3 sols 4 liard).
- 8^e Lot. — Une de 8 florins.
- 9^e Lot. — Une d'un florin.
- 10^e Lot. — Et une action de 1000 francs sur la salle de spectacle de la ville de Liège.

Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

La régence de la Roche (ardenne), exposera en VENTE publique, le 17 février courant, à 10 heures du matin, 400 CHÈNES propres à tout usage et environ 100 HÊTRES et PLANES, dans la coupe de Romémont à proximité de la ville de la Roche, de la rivière d'Ourte et de la route de Liège. 315

() AVENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

VENTE D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER DE FERME.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 24, 25, 26, 27, 28 février et 1^{er} mars, les enfans de feu Ignace Polet et Anne Joseph Wautier feront vendre sous la direction du notaire POLET, de Petit Hallet, tout le MOBILIER qui garnit la ferme dite du Soleil, qu'ils occupent à Embresin, canton d'Avennes, et consistant en 48 très-bons chevaux, dans lesquels 2 entiers de 3 et 4 ans, 9 hongres de 3 à 6 ans, 16 juments pleines ou avec leurs poulains, 8 poulains de 2 ans, 9 de 1 et 4 de selle.

4) bêtes à cornes, dans lesquels 4 jeunes taureaux de 2 ans, 20 vaches pleines, 16 génisses de 1 à 2 ans.

4) cochons dans lesquels 20 truies pleines ou avec leurs jeunes.

Un troupeau de 280 moutons et brebis mérinos. Tous les attirails de labour dans lesquels se trouvent un chariot de 17 et un de 14 centimètres.

Tous les meubles meublans, literies, linges, porcelaines, la batterie de cuisine, etc., 12 tonneaux de vinaigre et généralement tout ce qui se trouve dans la ferme.

Le lundi on vendra les chevaux, le mardi les bêtes à cornes et cochons, le mercredi les attirails de labour, le jeudi les meubles meublans et objets de ménage, le vendredi les boiseries et le samedi les moutons. 197

() A VENDRE ensemble ou séparément, pour en jouir de suite, deux MAISONS tenant l'une à l'autre, la plus grande située dans la rue Féronstrée, ayant porte cochère de ce côté, et un dégagement particulier dans la rue des Foulons, est composée au rez-de-chaussée d'une pièce d'entrée, place à manger avec parquet, vaste salon, l'un et l'autre garnis de cheminées en marbre et de belles glaces, une grande cuisine avec fontaine d'eau de source, vestibule et superbe escalier, le premier étage de huit pièces avec cheminées en marbre et belles glaces, toutes ces pièces ayant des dégagements convenables.

Au second, plusieurs chambres de domestique et grands greniers, dans le fond de la cour un petit bâtiment attenant au grand, n'en étant séparé que par un escalier dérobé, lequel consiste en une cuisine, lavoir avec pompe surmonté de deux cabinets avec cheminées en marbre et glaces, plus de deux chambres de domestiques, grandes et belles caves, grande cour avec fontaine, remises, écurie voutée pour huit chevaux avec de grands greniers au-dessus, le tout dans le meilleur état.

La seconde MAISON est derrière la grande, on y communique par une porte qui est dans la remise, elle a son entrée et façade dans la rue des Foulons, et se compose de différents bâtimens, d'un grand magasin, caves, cour, pompe et citerne, ce bâtiment peut servir à l'agrandissement de l'autre, ou à un établissement quelconque; l'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser pour cette VENTE au notaire BOULANGER.

Le lundi 24 février courant, à deux heures de l'après-dînée il sera procédé par M^e COURARD, notaire, en son étude à Herstal, à la VENTE aux enchères d'une MAISON et dépendances, avec 8 perches 71 aunes de jardin y attenant, situés au hameau de Chertal, dit lieu de Herstal.

Aux conditions que l'on peut voir chez le susdit notaire, 338

() Les propriétaires indivis des 1516^e des immeubles ci-après désignés en feront faire la VENTE aux enchères par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n° 448, le jeudi 20 février 1834, à deux heures après-midi, savoir:

Premier lot — Une terre, nommée l'Enclos du Thier Lablou, contenant 26 perches 37 aunes, joignant au nord le chemin des Tawes, vers Meuse M. Amoré, d'amont Barthelme Namotte et d'aval la terre nommée Croupet du Thier Lablou.

Deuxième lot. — Une terre contenant 23 perches 76 aunes, joignant au nord le sieur Bertrand, représentant Henri Gillon, vers Meuse le chemin des Tawes, d'amont Lambert Dehouisse, représentant Grégoire Waseige, d'aval Servais Lovinfosse.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 3 février — Métalliques, 95 1/2, 16. Actions de la banque 1224 7/10.

Fonds anglais du 11 février. — Consol., 89 1/4 0/0 0/0. — Fonds belges, 98 0/0. — Fonds hollandais 50 1/4.

Bourse de Paris, du 11 fév. — Rentes, 5 p. 105 75 fin cour., 105 95 — Rentes, 3 p. 75 80, fin courant, 76 05 — Actions de la banque, 1727 50 — Emprunt de la ville de Paris, 1150 75. — Rente de Naples, 91 40; fin courant, 91 80. — Empr. Guchard, 72 3/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 59 3/4; fin courant, 59 7/8; 3 p. 37 7/8; fin cour. 38 0/0; différée, 42 0/0 — Cortès, 25 1/8. — Portugais, 55 0/0. — d'Haiti, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 0/0; fin courant 98 0/0. — Empr. romain, 92 0/0, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 600

Bourse d'Amsterdam, du 12 fév. Dette active, 49 15/16 0/0 — Ditto, 94 7/8 0. — Bill. de change, 22 00/0 0. — Oblig. du Syndicat, 89 5/8 00 — Ditto, 72 0/0 00/00 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 99 7/8. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop., et C., 102 5/8, 0/0 00. Ditto de 1828, 103 0/0 — Inscrip. russes, 68 1/2 00/00 — Empr. russe 1831, 94 1/16 0. — Rente perp. d'Esp. 58 1/16 0/00 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 42 1/4 — Obl. mét. Autriche, 95 1/2 0/0 — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 87 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 74 1/2. — Cortès, 23 3/8. — Ditto Grec, 00 0/0 — Lots de Pologne, 145 1/2.

Bourse d'Anvers, du 13 février

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3 1/4 1/2 perte.	A	
Londres.	12	A 11 95	A
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	P 36 1/16	A
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	
Escompte 4 0/0 1/2.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 96 P 0/0 00 0/0. Id. de 24 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. — Espagne. Guebb., 74 1/2 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0000 Id. perp. Amst., 57 5/8 58 1/4 0/0 00/00. Idem dette différée, 12 7/8 0/0 A.

Arrivage au port d'Anvers, du 12 et 13 février.

La galéasse prussienne Hoffing, c. Groenhoff, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Le koff oldenbourgeois Neptunus, c. Ikken, v. de Bilbao, ch. de laine.

Le koff hambourgeois Alida, c. Van Laer, v. de Hambourg, ch. de fruits et vin.

Le brick américain William Tather, c. Wood, v. de New-York, ch. de café et cuirs.

Le 3 mats anglais Robert Fenny, c. Maxwell, v. de Rio-Janeiro, ch. de café.

Le schooner belge Octavie, c. Klein, v. de Maranham, ch. de coton et cuirs.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

400 canastres sucres Java, à fls. 16 entrep.
800 Caisnes sucre Havane blond de florins 16 1/2 à 17 1/4 entrepôt étranger.

Bourse de Bruxelles, du 13 fév. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp. 24 mill., 96 0/0 0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0. — Espagne Gueb., 75 0/0 P. O. Perpétuelle Anvers 4 p. 10, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 10, 58 1/4 A. Id. Paris 3 p. 10, 38 A 0/0. Cortès à Lond. 25 0/0 P. Dette dif., 12 0/0.

Prix des grains au marché de Liège du 13 février

Froment vieux l'hectolitre,	12 francs 80 cent.
Seigle, id.	9 00

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège